

Département de la VENDÉE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

ID : 085-218500999-20221115-DEL2022_047-DE

RÉP

Commune du GIROUARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

N° DEL2022-047

Séance du quinze novembre deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine DECROCK, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2022

Présents : DECROCK Sandrine, HAQUETTE Olivier, GUILLOTEAU Cécile, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, FAVREAU Eric, MATHÉ Grégory, BOURON Stéphanie, GAUTIER Françoise, MORNET Alain, BONNEAU Marie-Thérèse, GRIT Auguste et GUERREIRO Maud.

Absent excusé avant donné procuration :

Absent non excusé :

Secrétaire : Olivier HAQUETTE

Décision modificative n°2 Budget principal

Des ajustements de crédits et des écritures à corriger sont nécessaires au budget principal.

Fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	6411	Personnel titulaire	10 000,00
012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	200,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	9 984,00
011	6288	Autres services extérieurs	-2 206,06
011	615232	Entretien et réparations de réseaux	-4 019,76
022	022	Dépenses imprévues	-5 000,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00
TOTAL			9 958,18
Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
013	6419	Remboursement sur rémunération	9 958,18
TOTAL			9 958,18

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

SLO

ID : 085-218500999-20221115-DEL2022_047-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions.

- Approuve la décision modificative N°2 du budget principal
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance



Olivier HAQUETTE



Le Maire



Sandrine DECROCK

Publiée le 22/11/2022

Département de la VENDÉE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



N° DEL2022-048

Séance du quinze novembre deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine DECROCK, Maire.

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2022

Présents : DECROCK Sandrine, HAQUETTE Olivier, GUILLOTEAU Cécile, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, FAVREAU Eric, MATHÉ Grégory, BOURON Stéphanie, GAUTIER Françoise, MORNET Alain, BONNEAU Marie-Thérèse, GRIT Auguste et GUERREIRO Maud.

Absent excusé ayant donné procuration :

Absent non excusé :

Secrétaire : Olivier HAQUETTE

Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame le Maire expose que le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte d'une délibération du Conseil municipal intervenue le 13 décembre 2016, comportant des erreurs matérielles qu'il convient de modifier.

Elle rappelle que le dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Elle rappelle également que le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

ID : 085-218500999-20221115-DEL2022_048-DE

RÉP

Commune du GIROUARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

A. Les critères retenus

- Fonctions d'encadrement
- Technicité ou expertises nécessaires à l'exercice des fonctions
- Manière de servir

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant. Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de

fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'augmentation facultative qu'à titre individuel.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, La collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Filière administrative :

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal brut annuel	Montant maximal à ne pas dépasser
Groupe 1	Secrétaire de mairie	10 000 €	1 250 €	19 860 €
Groupe 2				18 200 €
Groupe 3				16 645 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal brut annuel	Montant maximal à ne pas dépasser
Groupe 1				12 600 €
Groupe 2	Agent administratif	5 000 €	800 €	12 000 €

Filière technique :

Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal brut annuel	Montant maximal à ne pas dépasser
Groupe 1	Responsable service technique	5 000 €	900 €	12 600 €
Groupe 2	Agent technique	5 000 €	800 €	12 000 €

**Les montants indiqués ci-dessus sont des montants maximaux bruts.
 Le montant pour chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel annuel.**

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.
 Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement. Le mois de décembre et de juin.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :

- Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle,
- du 1er au 10ème jour d'arrêt des 12 mois précédents l'arrêt maladie : IFSE maintenu
 - du 11ème au 20ème jour d'arrêt : IFSE versé à 50 %
 - à compter du 21ème jour d'arrêt : suppression de l'IFSE

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption, l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les régimes indemnitaires sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail. Les absentéismes liés aux accidents de travail, accidents sur trajet ne sont pas concernés.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

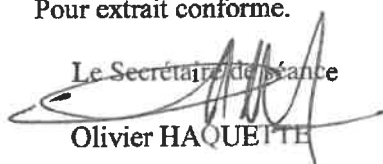
Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 13 décembre 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du 13 décembre 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel afin d'y rectifier les erreurs matérielles.
- **VALIDE** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- **VALIDE** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- **VALIDE** l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance

Olivier HAQUETTE

Le Maire

Sandrine DECROCK

publiée le 22/11/2022

Département de la VENDÉE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



N° DEL2022-049

Séance du quinze novembre deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine DECROCK, Maire.

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2022

Présents : DECROCK Sandrine, HAQUETTE Olivier, GUILLOTEAU Cécile, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, FAVREAU Eric, MATHÉ Grégory, BOURON Stéphanie, GAUTIER Françoise, MORNET Alain, BONNEAU Marie-Thérèse, GRIT Auguste et GUERREIRO Maud.

Absent excusé avant donné procuration :

Absent non excusé :

Secrétaire : Olivier HAQUETTE

Attribution des subventions aux associations pour 2022

Madame le Maire propose de renouveler pour l'année 2022 les subventions accordées aux associations communales à l'identique de 2021.

Vu le budget principal 2022 voté le 29 mars 2022,

Stéphanie BOURON, Marie-Thérèse BONNEAU et Grégory MATHÉ, intéressés par l'affaire, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** aux associations nommées ci-dessous, les subventions suivantes :

- Entente Sportive	:	230,00 €
- Tennis de table	:	230,00 €
- UNC	:	100,00 €
- Club du 3ème Age	:	100,00 €
- Elan Girouardais	:	100,00 €
- Société de Chasse	:	100,00 €
- Comité des Fêtes	:	100,00 €
- APE	:	100,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séances

Olivier HAQUETTE

publiée le 22/11/2022

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

ID : 085-218500999-20221115-DEL2022_049-DE

RÉP

Commune du GIROUARD

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL



Le Maire

Sandrine DECROCK

Département de la VENDÉE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



N° DEL2022-050

Séance du quinze novembre deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine DECROCK, Maire.

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2022

Présents : DECROCK Sandrine, HAQUETTE Olivier, GUILLOTEAU Cécile, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, FAVREAU Eric, MATHÉ Grégory, BOURON Stéphanie, GAUTIER Françoise, MORNET Alain, BONNEAU Marie-Thérèse, GRIT Auguste et GUERREIRO Maud.

Absent excusé avant donné procuration :

Absent non excusé :

Secrétaire : Olivier HAQUETTE

Désignation des représentants à la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée »

Madame le Maire indique que lors de sa séance du 11 octobre, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Il convient :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune du Girouard au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et un suppléant,
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune du Girouard au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Raphaël MOUSSET afin de représenter la commune du Girouard au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et Madame Sandrine DECROCK pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Raphaël MOUSSET afin de représenter la commune du Girouard au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance

Olivier HAQUETTE



Le Maire

Sandrine DECROCK

publiée le 22/11/2022

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

ID : 085-218500999-20221115-DEL2022_050-DE

Département de la VENDÉE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



N° DEL2022-051

Séance du quinze novembre deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine DECROCK, Maire.

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2022

Présents : DECROCK Sandrine, HAQUETTE Olivier, GUILLOTEAU Cécile, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, FAVREAU Eric, MATHÉ Grégory, BOURON Stéphanie, GAUTIER Françoise, MORNET Alain, BONNEAU Marie-Thérèse, GRIT Auguste et GUERREIRO Maud.

Absent excusé avant donné procuration :

Absent non excusé :

Secrétaire : Olivier HAQUETTE

**Approbation de l'avenant n°3 à la Convention relative aux modalités
d'organisation du service commun « informatique et télécommunications ».**

Madame le Maire rappelle le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays des Achards, les nouvelles règles de gestion du droit à tirage et soumet l'avenant n°3 à la Convention relative aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunications ».

Récapitulatif de la nouvelle gestion du droit à tirage :

- En investissement, les équipements mutualisés seront à la charge de la CCPA (serveur de téléphonie, infrastructure mutualisée, équipements réseaux à la CCPA...etc)
- En fonctionnement, les équipements mutualisés seront à la charge des communes. Le coût par commune sera calculé de la manière suivante : Coût annuel / le nombre d'habitants des communes concernées
- Le nombre d'habitants par commune sera exporté du site DGF de l'année précédente
- Le coût annuel du service informatique (prestations RH) ne sera plus estimé.
- Le calcul concernant l'acquisition de matériels, logiciels et les abonnements s'effectuera sur les dépenses réelles.
- Pour la maintenance, le calcul s'effectuera sur les dépenses réelles dès que possible (maintenance photocopieur) et pour la maintenance des logiciels de la manière suivante : Coût annuel de la maintenance / le nombre d'habitants des communes concernées
- Il n'y aura pas de report du droit à tirage d'une année sur l'autre.

Suite à l'audit réalisé en fin d'année 2021 présenté en Commission Numérique et en Bureau Communautaire, il a été accordé par le bureau, le recrutement d'un technicien sécurité organisationnelle / DPO co-financé par les communes et la CCPA.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

ID : 085-218500999-20221115-DEL2022_051-DE

RÉP

Commune du GIROUARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

ID : 085-218500999-20221115-DEL2022_051-DE

Lors du bureau communautaire, le financement de ce poste a été déterminé de la manière suivante :

- La commune s'engage à rembourser à la CCPA les charges son profit du service commun « DPO – Sécurité organisationnelle », selon les dépenses de fonctionnement du service (dépenses de personnel) :
 - o 20% pour la CCPA
 - o 80% pour les communes

- La participation de la commune au fonctionnement du service est calculée de la manière suivante :

Population DGF N-1 de la commune

X 80% des dépenses de fonctionnement N-1

Population totale DGF N-1 de l'ensemble des communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR et 1 abstention :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la Convention relative aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunications » entre la communauté de Communes du Pays des Achards et la commune annexé ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance

Olivier HAQUETTE

Le Maire

Sandrine DECROCK



publiée le 22/11/2022